



Réf : 2020/FLa

Le 24/08/2020

APPLICATION INTRAMUROS

CHARTRE D'UTILISATION

ASSOCIATIONS

Vu la charte d'utilisation de l'application intramuros à destination des associations en date du 18 juillet 2019.

Considérant que Mme Hélène IMSIROVIC ne fait plus partie des effectifs de la commune, il y a lieu de modifier les articles 3.1 et 5 de la présente charte.

Les modalités de fonctionnement de l'application mobile Intramuros sont les suivantes :

ARTICLE 1 : Présentation

Afin de faciliter la vie des citoyens et des personnes de passage sur notre territoire, la commune d'Objat lance une application mobile dédiée à la vie quotidienne.

Cette application pour Tablettes et Smartphones est disponible gratuitement sur Google Play et App Store.

Ce nouvel outil permet d'être informé en direct, le citoyen reçoit l'information, il ne va plus la chercher :

- Que faire ce weekend ?
- Quelles sont les initiatives locales ?
- Trouver un commerce, une association, consulter le menu de la cantine et bien plus encore...

Cette application permet de communiquer sur notre territoire et bien au-delà.

La commune d'Objat a souscrit un abonnement auprès de la société Intramuros et souhaite faire bénéficier **gratuitement** les Associations de la commune d'un accès à ce nouveau canal de communication.

L'alimentation d'une partie de cette application est ouverte aux associations Objatoises selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

L'objectif est d'accompagner les associations de la Commune dans la promotion de leurs activités et de leurs manifestations.

ARTICLE 2 : Nature des publications et identification des demandeurs

1. Les demandeurs

- Les associations déclarées d'Objat (programmation d'évènements sur la commune uniquement).

2. Les types de publications

Les associations pourront :

- Compléter une fiche descriptive détaillant les activités proposées et les informations de contact,
- Faire la promotion d'évènements associatifs qui se déroulent sur la commune.

Les publications, qui seront exclues, sont les suivants :

- ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- d'ordre privé (particulier, entreprise, ...),
- à caractère purement commercial et publicitaire,
- à caractère politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 3 : Procédure

1. La demande

- Chaque association devra prendre contact avec la « référente Associations » de la commune : Mme Lucie AUSSANAIRE (l.aussanaire@objat.fr) et lui fournir l'adresse mail à utiliser pour que l'association puisse se connecter à l'interface d'administration de l'application.
- Une fois l'inscription validée un mot de passe temporaire sera fourni à l'association (qui pourra le modifier par la suite).
- Aucune saisie ne sera effectuée par la commune pour le compte d'une association.

2. Fiche Descriptive

- Elle permet de détailler les activités proposées et les informations de contact.

3. Evènements

- Le message doit contenir les informations essentielles : objet de la manifestation, description, date, horaire, tarif, lieu, organisateur, ...



- Les évènements doivent avoir une portée culturelle ou associative. Ils ne peuvent en aucun cas avoir une portée uniquement commerciale.
- Avant toute diffusion, la commune se réserve le droit d'adapter le message, de manière à le rendre plus lisible.

4. Délai à respecter avant la publication d'un évènement

- Saisie de la fiche évènement complète : **minimum 3 semaines** avant la date de la diffusion souhaitée (délai incompressible).

5. Conditions de diffusion

- Les associations veilleront à apporter une attention particulière aux tournures de phrases et à l'orthographe employées.
- La commune se réserve le droit de refuser une publication. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés. Dans ce cas, le demandeur sera prévenu.
- En cas de publication inexacte ou inappropriée répétée, le compte de l'association pourra être suspendu.
- Les associations bénéficient de la **gratuité** du service.

ARTICLE 4 : Contentieux

- La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des publications (textes, image et logo), erroné ou mal interprété, aurait pu générer.
- En cas d'impossibilité de mettre en ligne, une ou plusieurs publications selon les critères définis ou en raison d'un manque d'espace, de temps, ou de contrainte technique, la Municipalité est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.

ARTICLE 5 : Prise d'effet du règlement

Le règlement prendra effet à compter du 24 août 2020.

OBJAT, le 24 août 2020

Le Maire,

 Philippe VIDAU